

Le 11 mai 2010

LOI
Loi n°94-926 du 26 octobre 1994 autorisant l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)

NOR: MAEX9400207L

Version consolidée au 27 octobre 1994

Article 1

Est autorisée l'approbation de la convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), signée à Malte le 16 janvier 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

Il sera publié ultérieurement au Journal officiel de la République française.

FRANÇOIS MITTERRAND

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD BALLADUR

Le ministre des affaires étrangères,

ALAIN JUPPÉ

Travaux préparatoires : loi n° 94-926.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1084 ;

Rapport de M. Claude-Gérard Marcus, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1363 ;

Adoption le 20 juin 1994.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 527 (1993-1994) ;

Rapport de M. Bernard Guyomard, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 6 (1994-1995) ;

Discussion et adoption le 14 octobre 1994.